

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question David Raedler –
Quelles règles et quels principes s'appliquent au parcage de véhicules privés
sur le terrain de la Maison de l'Elysée ? (21_QUE_20)

Rappel de l'intervention parlementaire

La Maison de l'Elysée, qui abritait jusqu'à peu le Musée de l'Elysée, est l'un des joyaux architecturaux vaudois – tant par la maison elle-même (construite par l'architecte Fraisse entre 1780 et 1783) que par les jardins qui l'entourent. Implantés sur la campagne du Petit-Ouchy qui était historiquement dédiée à la vigne, ils ont accueilli notamment des représentations théâtrales organisées en 1807 par Madame de Staël. Et accueillent aujourd'hui de nombreux arbres centenaires, des essences diversifiées et – peu le savent – une grotte dans sa partie Nord-ouest, utilisée au 19^{ème} siècle pour stocker de la glace afin de confectionner des sorbets rafraîchissants au cœur de l'été.

Mais ce qui caractérise surtout cette Maison et ses jardins, c'est la vue incroyable sur les Alpes qu'ils offrent. Et qui frappe toute personne entrant dans ces jardins par le petit portail d'entrée. Un plongeon unique dans ce panorama extraordinaire et cette vision enchantée.

Pourtant, à de trop nombreuses reprises, ce panorama et cette vision sont bloqués et limités par la présence de véhicules automobiles parkés sur le terrain directement aux côtés de la Maison de l'Elysée. Réduisant ce joyau de vue à néant et obligeant les visiteuses et visiteurs à contourner ces véhicules pour enfin apercevoir correctement le lac et les Alpes, sans son point de vue si beau impliquant la Maison de l'Elysée. Ceci alors que des places de parc officielles sont nombreuses à moins d'une minute du parc, et les modes d'accessibilité alternatifs nombreux. Une présence de véhicules automobiles et un panorama coupé qui, très souvent, correspondent exactement aux séances de travail organisées par le Conseil d'Etat dans cette propriété.

En conséquence, le Conseil d'Etat peut-il indiquer quelles règles et quels principes s'appliquent au parcage de véhicules automobiles sur le terrain de la Maison de l'Elysée, y compris à ses propres membres et à leurs collaboratrices et collaborateurs ?

(Signé) David Raedler

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de la valeur patrimoniale de la Maison de l'Elysée et de son parc. Propriété de l'Etat, cet ensemble fait l'objet d'une attention particulière et d'un entretien régulier et soigné.

La Maison de l'Elysée est exploitée par le Musée de l'Elysée et régulièrement utilisée par le Conseil d'Etat comme lieu de réception et de travail. Ces nombreuses activités nécessitent de pouvoir accéder au bâtiment avec des véhicules.

Pour concilier la préservation de ce lieu et les impératifs de son exploitation, il y a quelques années le Conseil d'Etat a fait installer à l'entrée du parc une borne d'accès, afin de limiter au maximum le stationnement des véhicules aux abords du bâtiment.

La gestion des accès, y compris la distribution des télécommandes, est assurée par la Chancellerie d'Etat. Seuls les véhicules des ayants droit sont autorisés à entrer dans la propriété, à savoir ceux des membres du Conseil d'Etat, des Chef-fe-s de service et accompagnant-e-s lorsqu'ils ont des séances avec ce dernier, les véhicules d'entretien ou en lien avec le musée, le service de sécurité, ceux des livreurs, etc. Tous les autres véhicules, notamment ceux des visiteurs, sont interdits d'accès et doivent stationner sur le domaine public.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 juin 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean